



L'allocation municipale d'aide à la garde d'enfant (AMAGE)

J'embauche une assistante maternelle du secteur libre. J'ai peut-être droit à l'Allocation Municipale d'Aide à la Garde d'Enfant (AMAGE)

L'AMAGE, qu'est-ce que c'est ?

Une allocation municipale versée aux parents qui embauchent une assistante maternelle du secteur libre agréée par la PMI.

A quoi ça sert ?

Elle intervient en complément de l'aide versée par la CAF, le complément libre choix mode de garde, et permet aux parents de ramener le coût de l'assistante maternelle au même coût qu'un établissement d'accueil du jeune enfant municipal.

En 2021, l'AMAGE change !

En 2021, vos élus ont souhaité modifier le règlement de l'Amage pour permettre à davantage de familles de pouvoir bénéficier du dispositif et améliorer la qualité du service public proposé aux Trappistes.

Ce qui change pour l'attribution :

- Les délais de traitement des dossiers et de versement de l'AMAGE seront considérablement raccourcis !
- En effet, les demandes d'allocation seront désormais étudiées chaque semaine, et non plus 3 fois par an comme auparavant.
- Jusqu'ici, les personnes qui déposaient une demande pour l'AMAGE perdaient leur ancienneté pour leur demande de place en crèche. Ce ne sera désormais plus le cas !

Ce qui change pour le calcul du montant de l'allocation :

La méthode de calcul du montant de l'AMAGE sera revue et simplifiée. Ces changements permettront :

- De réduire le nombre de justificatifs demandés aux parents.
- suppression du plafonnement du tarif horaire pour les assistantes maternelles.

Comment je fais pour en bénéficier ?

J'effectue une demande auprès du Pôle relation familles et partenaires de la ville de Trappes et je vérifie que je corresponds aux conditions d'éligibilités :

- Habiter Trappes ou être hébergée chez ses parents Trappistes,
- Faire une préinscription au Pôle relation familles et partenaires et fournir le dossier complet,
- Exercer une activité (pour le ou les 2 parents, le ou les représentants légaux en charge de l'enfant),
- Être éligible au complément libre choix mode de garde versé par la CAF,
- Faire la demande pour un enfant ayant entre 10 semaines et 3 ans révolus, non scolarisé,
- Justifier d'une simulation des droits à l'AMAGE d'un montant supérieur ou égal à 5 euros,
- Employer une assistante maternelle agréée auprès des services départementaux de la PMI (Trappiste ou non).

L'attribution de l'allocation se fait par décision du Pôle relation familles et partenaires sur présentation d'un dossier complet dès l'embauche d'une assistante maternelle.

Infos pratiques

Afin que son dossier puisse être étudié pour intégrer le dispositif, la famille doit effectuer une préinscription auprès du pôle "Relations familles et partenaires" muni des documents suivants :

- Photocopie des justificatifs d'activités pour les 2 parents,
- Photocopie du dernier bulletin de salaire pour les 2 parents,
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- La dernière attestation CAF ou son numéro d'allocataire,
- Une photocopie du livret de famille ou les actes de naissance de tous les enfants à charge âgés de moins de 20 ans vivant au foyer,
- Une attestation justifiant d'une pension alimentaire versée ou reçue.

L'attribution de l'allocation se fait par décision du Pôle relation familles et partenaires sur présentation d'un dossier complet dès l'embauche d'une assistante maternelle. au regard des critères d'éligibilités et de la grille de points ci-après définis.

Pour être éligible, la famille devra :

- Habiter Trappes ou être hébergée chez ses parents Trappistes,
- Faire une préinscription au Pôle relation familles et partenaires et fournir le dossier complet
- Exercer une activité (pour le ou les 2 parents, le ou les représentants légaux en charge de l'enfant),
- Être éligible au complément libre choix mode de garde versé par la CAF,
- Faire la demande pour un enfant ayant entre 10 semaines et 3 ans, non scolarisé,
- Justifier d'une simulation des droits à l'AMAGE d'un montant supérieur ou égal à 5 euros,
- Employer une assistante maternelle agréée auprès des services départementaux de la PMI (Trappiste ou non)

Document(s)

[Règlement de fonctionnement de l'AMAGE de Trappes 2021](#)

[Annexe règlement AMAGE](#)

[reglement-de-fonctionnement-des-eaje-etablissement-accueil-jeune-enfant.pdf](#)

[demande-de-derogations-2023-2024.pdf](#)

[formulaire-de-derogation-scolaire-hors-commune-2023-2024.pdf](#)

Contact

Pôle relation famille et partenaires

Horaires :

- Lundi : 13h - 19h30

- Du mardi au vendredi :9h - 12h / 13h15 -17 h